

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Animation et de Loisirs (salle n°1) de la commune déléguée de Marennes (en raison des dispositions sanitaires liées à la lutte contre la pandémie du COVID-19), sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mickaël VALLET, Jean-Marie PETIT, Frédérique LIÈVRE, Claude BALLOTEAU, Martine FARRAS, Philippe LUTZ, Michelle PIVETEAU, Alain BOMPARD, Mariane LUQUÉ, Philippe MOINET, Catherine BERGEON, Nicolas LEBLANC, Martine COUSIN, Jean-Pierre FROC, Françoise LUCAS, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILÉMIN, Clotilde DEGORGAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Joëlle COUSSY, Norbert PROTEAU.

Absent ayant donné pouvoir : Maurice-Claude DESHAYES (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Philippe LUTZ (pouvoir à Jean-Marie PETIT).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

Monsieur VALLET, Maire démissionnaire donne lecture de son discours. Il remercie le conseil municipal, le directeur général des services, le personnel communal et les Marennais.

→ Election du maire

Monsieur André GUILÉMIN, doyen d'âge, prend la présidence de la séance du conseil municipal. Il fait une allocution.

Afin de procéder au dépouillement du vote de l'élection du maire, il propose de désigner deux assesseurs. Madame COUSIN et Monsieur SLEGR sont désignés assesseurs.

Monsieur GUILÉMIN, donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT. Il demande s'il y a des candidatures au poste de maire de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame MOUMON propose la candidature de Monsieur GUERIT.

Monsieur PETIT propose la candidature de Madame BALLOTEAU.

Après le vote au premier tour de scrutin, Madame Claude BALLOTEAU est élue maire avec 27 voix sur 33 (4 voix pour Monsieur GUERIT, 1 bulletin nul et 1 bulletin blanc).

Madame BALLOTEAU remercie le conseil municipal et fait une allocution.
Elle rappelle la Charte de l' élu local.

→ Election du maire délégué de la commune déléguée de Marennes

Madame la Maire propose qu'il soit procédé à l'élection du Maire délégué de la Commune déléguée de Marennes, le Maire délégué de la Commune déléguée de Hiers-Brouage n'ayant pas à être redésigné.

Elle demande s'il y a des candidats.

Monsieur GUERIT propose la candidature de Madame MOUMON.

Monsieur MOINET propose la candidature de Madame BALLOTEAU.

Après le vote au premier tour de scrutin Madame Claude BALLOTEAU est élue Maire déléguée de la commune déléguée de Marennes avec 26 voix sur 33 (4 voix pour Madame MOUMON, 1 bulletin nul et 2 voix pour Monsieur PETIT).

Madame BALLOTEAU remercie les membres du conseil municipal.

Monsieur PETIT félicite Madame BALLOTEAU.

→ Désignation des adjoints

- A l'unanimité, le nombre d'adjoints est fixé à 9.

Madame la Maire rappelle que, pour cette mandature, le Conseil municipal est composé de 33 conseillers municipaux. C'est ce qui explique que le nombre d'adjoints peut être fixé à 9.

- Il est procédé à l'élection des adjoints :

Madame la Maire demande s'il y a des candidats.

Deux listes sont candidates :

- Liste « Philippe MOINET »,
 - 1 – Philippe MOINET
 - 2 – Frédérique LIÈVRE
 - 3 – Philippe LUTZ
 - 4 – Martine FARRAS
 - 5 – Nicolas LEBLANC
 - 6 – Catherine BERGEON
 - 7 – Jean-Pierre FROC
 - 8 – Mariane LUQUÉ
 - 9 – Françoise LUCAS
- Liste « Richard GUERIT »,
 - 1 – Richard GUÉRIT
 - 2 – Stéphanie MOUMON
 - 3 – Joëlle COUSSY
 - 4 – Norbert PROTEAU

Après le vote au premier tour, la liste de Monsieur MOINET est élue avec 28 voix sur 33 (4 voix pour la liste de Monsieur GUERIT et 1 bulletin nul).

Sont élus les adjoints suivants :

- 1 – Philippe MOINET
- 2 – Frédérique LIÈVRE
- 3 – Philippe LUTZ
- 4 – Martine FARRAS
- 5 – Nicolas LEBLANC
- 6 – Catherine BERGEON
- 7 – Jean-Pierre FROC
- 8 – Mariane LUQUÉ
- 9 – Françoise LUCAS

→ Désignation d'un conseiller municipal délégué

Madame la Maire informe qu'elle va déléguer à Monsieur James SLEGR des fonctions relatives aux marchés, animations, fêtes et aux ventes au déballage. Elle prendra prochainement un arrêté de délégation pour Monsieur James SLEGR.

→ Délégation du conseil municipal au Maire.

A l'unanimité, il est confié au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations du conseil municipal suivantes :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) fixer, dans la limite d'un montant de 4 000,00 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, quels que soient leurs domaines, jusqu'à concurrence d'un million d'euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°) tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie, quel que soit le litige, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € par sinistre ;
- 18°) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par année civile ;

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) procéder aux adjudications, c'est-à-dire aux ventes aux enchères publiques d'immeubles dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180 000,00 € hors droits et taxes.

Il est par ailleurs décidé qu'en cas d'empêchement du maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par le maire délégué de la commune déléguée de Hiers-Brouage, et par le 1^{er} adjoint.

→ Indemnité de fonctions des élus.

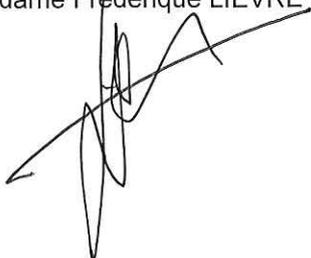
- A l'unanimité, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées comme suit :
 - Indemnité du maire de la commune nouvelle
Taux de 52,50 % (le taux maximal étant de 55 %) de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale
 - Indemnité des adjoints
Taux de 20,50 % (le taux maximal étant de 22 %) de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale
 - Indemnité du conseiller municipal délégué
Taux de 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Il est attribué au maire de la commune nouvelle une majoration de 15%, conformément à l'article R2123-23 du CGCT.

Votants : 33 Pour : 29

Contre : 4 (GUERIT – MOUMON – COUSSY – PROTEAU)

Fin de la séance à 19 h 17

La secrétaire de séance
Madame Frédérique LIÈVRE



La Maire de Marennes-Hiers-Brouage
Claude BALLOTEAU

